

Plan d'action mondial pour les vaccins

La Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le Plan d'action mondial pour les vaccins ;¹

Soulignant l'importance de la vaccination, qui est l'une des interventions les plus efficaces en santé publique, et rappelant que l'accès à la vaccination est une étape essentielle sur la voie de l'accès à la santé et de la couverture sanitaire universelle ;

Reconnaissant les progrès accomplis dans le domaine de la vaccination au niveau mondial et l'engagement pris dans le cadre de la Décennie de la vaccination 2011-2020 en vue d'atteindre les objectifs et les étapes en matière de vaccination ;

Rappelant les résolutions WHA58.15 et WHA61.15 sur la Stratégie mondiale de vaccination, la résolution WHA65.17 sur le Plan d'action mondial pour les vaccins, la résolution WHA61.21 sur la Stratégie et plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, la résolution WHA54.11 sur la Stratégie pharmaceutique de l'OMS et la résolution WHA67.20 sur le renforcement des systèmes de réglementation des produits médicaux ;

Notant avec préoccupation que la couverture par la vaccination au niveau mondial n'a augmenté que de façon marginale depuis la fin de la première décennie des années 2000 ; et qu'en 2013 plus de 21 millions d'enfants de moins d'un an n'avaient pas bénéficié de la série de trois doses du vaccin diphtérie-tétanos-coqueluche (DTC) ;

Reconnaissant que la disponibilité de nouveaux vaccins contre les causes majeures de maladies à prévention vaccinale telles que la pneumonie, la diarrhée et le cancer du col de l'utérus peuvent prévenir les principales causes de décès chez les enfants et les femmes ;

Consciente du fait que la réussite des programmes de vaccination nationaux nécessite un soutien politique et financier durable de la part des États Membres ;

¹ Document A68/30.

Saluant les contributions de l'OMS, de l'UNICEF, de l'Alliance GAVI et de tous les partenaires qui s'attachent à soutenir l'introduction de nouveaux vaccins dans les pays en développement et à renforcer les services de vaccination ;

Préoccupée par l'augmentation des inégalités entre les États Membres, notamment du fait de la charge financière accrue que représentent les nouveaux vaccins, sachant que certains peuvent donner lieu à un soutien financier et technique de la part des partenaires mondiaux et d'autres non ;

Constatant avec inquiétude que de nombreux pays à revenu faible ou intermédiaire n'ont pas toujours la possibilité d'accéder aux vaccins plus récents et améliorés, en particulier du fait des coûts liés à l'achat et à l'introduction de ces vaccins ; et préoccupée par l'accroissement des coûts des programmes de vaccination en général du fait de l'augmentation du prix des vaccins recommandés par l'OMS ;

Reconnaissant que les données publiquement disponibles sur le prix des vaccins sont rares et que la disponibilité des informations sur les prix est importante pour faciliter l'introduction de nouveaux vaccins dans les États Membres ;

Rappelant les nombreuses interventions des États Membres sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée de la Santé consacré à la vaccination, qui font part chaque année de leur préoccupation quant au coût inabordable des nouveaux vaccins et appellent la communauté internationale à soutenir des stratégies visant à réduire les prix ;

Rappelant le cadre mondial de l'OMS pour l'élargissement de l'accès aux médicaments essentiels et ses quatre éléments : la sélection et l'usage rationnel des médicaments, la fiabilité des systèmes de santé et des systèmes d'approvisionnement, le financement durable, et les prix abordables ;

Prenant en considération l'importance de la concurrence pour réduire les prix et la nécessité d'élargir le nombre de fabricants, en particulier dans les pays en développement, capables de produire des vaccins préqualifiés par l'OMS et de créer un marché concurrentiel ;

Soulignant le rôle salvateur des vaccins et des programmes de vaccination et œuvrant pour que la vaccination soit accessible à tous ;

Notant avec préoccupation la pénurie mondiale de certains vaccins utilisés habituellement de façon systématique comme le vaccin BCG et le vaccin associé antirougeoleux-antirubéoleux ;

Reconnaissant que les pénuries de vaccins sont bien souvent une cause importante de perturbation des calendriers de vaccination et que, par conséquent, en ce qui concerne les vaccins, la mise en place de systèmes efficaces et durables de production, d'approvisionnement, d'achat et de délivrance est essentielle pour garantir l'accès en temps voulu à tous les vaccins nécessaires, de qualité garantie ;

Constatant avec inquiétude que le scepticisme à l'égard de la vaccination continue à grandir dans la société malgré l'efficacité et l'innocuité avérées des vaccins modernes et que de nombreux enfants ne reçoivent pas de vaccins salvateurs en raison du manque d'information des parents ou des agents de santé voire à cause d'une propagande active contre la vaccination,

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :¹

- 1) à allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour introduire des vaccins dans les calendriers de vaccination nationaux et pour maintenir des programmes de vaccination solides conformément aux priorités nationales ;
- 2) à redoubler d'efforts, selon que de besoin, pour regrouper les achats de vaccins aux niveaux régional et interrégional ou, le cas échéant, à d'autres niveaux, pour obtenir des prix plus abordables grâce aux économies d'échelle ;
- 3) à fournir à l'OMS, si possible et quand elles sont disponibles, des données récentes sur les prix des vaccins en vue de leur publication, afin qu'une plus grande transparence favorise des prix plus abordables, notamment dans le cas de nouveaux vaccins ;
- 4) à chercher des possibilités de mettre sur pied une capacité de fabrication de vaccins aux niveaux national et régional, conformément aux priorités nationales, en vue d'une production respectant les normes réglementaires nationales, y compris la préqualification de l'OMS ;
- 5) à créer des dispositifs permettant d'améliorer la disponibilité d'informations comparables sur le financement public de la mise au point de vaccins et travailler à l'élaboration de stratégies qui renforcent les effets bénéfiques pour la santé publique des investissements du secteur public dans le développement de vaccins ;
- 6) à appuyer les efforts actuellement entrepris par différents partenaires coordonnés par l'OMS pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à combler les lacunes en matière de vaccins et de vaccination auxquelles se trouvent confrontés les pays à revenu faible ou intermédiaire qui demandent une assistance ;
- 7) à améliorer et à pérenniser les systèmes d'achat et de délivrance de vaccins afin de favoriser un approvisionnement ininterrompu, abordable et sûr pour tous les vaccins nécessaires et afin que tous les prestataires de services de vaccination puissent disposer de ces vaccins ;
- 8) à renforcer l'action de plaider en faveur de la vaccination, à former les professionnels de la santé et à informer le public sur les questions relatives à la vaccination afin que les bénéfices et les risques de la vaccination soient bien compris ;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) d'étudier les moyens de mobiliser un financement pour soutenir pleinement la collaboration avec les partenaires internationaux, les donateurs et les fabricants afin d'apporter aux pays à revenu faible ou intermédiaire l'appui dont ils ont besoin pour accéder à des vaccins de qualité garantie et d'un prix abordable en quantité suffisante ;
- 2) de continuer à mettre au point et à gérer judicieusement les bases de données publiquement disponibles sur les prix des vaccins, comme le projet des produits, prix et achats de vaccins de l'OMS, en collaborant avec les États Membres pour faire en sorte que les informations sur les prix soient plus facilement disponibles ;

¹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

- 3) de suivre les prix des vaccins grâce au rapport annuel sur le Plan d'action mondial pour les vaccins ;
- 4) de fournir un appui technique et de faciliter les ressources financières pour mettre en place, selon qu'il conviendra, des dispositifs d'achats groupés à l'intention des États Membres ;
- 5) de renforcer le programme de préqualification de l'OMS et de fournir aux pays en développement une assistance technique qui les aide à renforcer les capacités de recherche-développement, le transfert de technologie et d'autres stratégies d'amont et d'aval pour la mise au point et la fabrication de vaccins favorisant une saine concurrence sur le marché des vaccins ;
- 6) de faire rapport sur les obstacles techniques, procéduraux et juridiques susceptibles d'affaiblir la saine concurrence pouvant conduire à une réduction du prix des nouveaux vaccins et de s'attaquer aux autres facteurs pouvant influencer négativement sur la disponibilité des vaccins ;
- 7) d'aider à la mobilisation de ressources pour les pays qui demandent une assistance aux fins de l'introduction de nouveaux vaccins conformément au Plan d'action mondial pour les vaccins et à leurs priorités nationales ;
- 8) de continuer à prêter assistances aux États Membres afin qu'ils améliorent et pérennisent leurs systèmes de délivrance de vaccins et de continuer à fournir un appui technique aux États Membres pour renforcer les connaissances et les compétences des professionnels de la santé dans les programmes de vaccination ;
- 9) de faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, dans le rapport annuel relatif au Plan d'action mondial pour les vaccins.

Neuvième séance plénière, 26 mai 2015
A68/VR/9

= = =